



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Metz, le 1<sup>er</sup> février 2023

Bureau de l'aménagement du territoire  
Affaire suivie par : Kévin Robert/Béatrice Mougel  
Tél. : 03 87 34 88 70 / 88 57  
Mél. : [kevin.robert@moselle.gouv.fr](mailto:kevin.robert@moselle.gouv.fr)  
[beatrice.mougel@moselle.gouv.fr](mailto:beatrice.mougel@moselle.gouv.fr)

Le préfet

à

Monsieur le président du Conseil départemental  
de la Moselle,

Mesdames et messieurs les maires,  
Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI,

Mesdames et messieurs les membres du comité  
local de cohésion des territoires (CLCT),  
Mesdames et messieurs les membres de la  
commission des élus DETR,  
Messieurs les présidents des fédérations des  
maires de Moselle,

S/C de mesdames et messieurs les sous-préfets  
d'arrondissement

Copie : Mesdames et messieurs les  
parlementaires de Moselle

**OBJET** : Fonds Vert – Ouverture du dépôt des demandes de subventions - Invitation à une  
réunion de présentation en visioconférence le 8 février 2023 à 18h

Doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds vert", vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Destiné aux collectivités territoriales, ce fonds repose sur la conviction qu'elles tiennent un rôle essentiel pour la décarbonation et l'adaptation au changement climatique, en les aidant à financer des projets ambitieux sur la plan environnemental et à préparer l'avenir.

Ce fonds vient élargir considérablement les possibilités de soutien aux collectivités, puisque près de 165 Millions d'euros seront mobilisables pour les collectivités des 10 départements du Grand Est.

Comme je l'indiquais dans ma lettre d'information du 16 décembre 2022, le "Fonds Vert" s'appuie sur trois axes d'intervention :

- la performance environnementale : pour encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le tri et la valorisation énergétique des biodéchets, la modernisation de l'éclairage public ;
- l'adaptation des territoires au changement climatique : pour renaturer les villes et villages afin de lutter contre les îlots de chaleur et prévenir les risques naturels en métropole et en outre-mer (feux de forêt, inondations, risques cycloniques, etc.) ;
- l'amélioration du cadre de vie : pour soutenir des projets de sobriété en matière de mobilité (accompagnement à la mise en place des ZFE-mobilités, covoiturage, etc.) et en matière foncière (renouvellement des friches, etc.).

Le fonds portera également le financement du déploiement de la stratégie nationale pour la biodiversité dans les territoires.

Par ce courrier, je vous informe également que le dépôt des demandes de subventions est désormais disponible en ligne.

La plateforme Aides-territoires, qui recense les mesures du "Fonds vert", vous permet d'accéder aux formulaires "Démarches simplifiées" pour chacune des mesures.

Vous pouvez trouver l'ensemble des mesures et formulaires en ligne à l'adresse suivante : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Cette page Aides-territoires présente les mesures du "Fonds vert" et les types de projets qui peuvent bénéficier d'un financement. En cliquant sur l'une des mesures, vous accéderez à sa description, au cahier d'accompagnement de celle-ci et à un bouton intitulé « **Candidater à l'aide** », qui vous dirigera vers la plateforme "Démarches simplifiées".

Des cahiers d'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures du "Fonds vert" ont été élaborés pour vous permettre de concevoir vos projets et leur assurer une grande ambition environnementale.

Vous pouvez déposer, dès à présent, vos demandes de financement pour vos nouveaux projets de transition écologique qui vous paraissent répondre aux objectifs du "Fonds vert" sur la plateforme "Démarches simplifiées" au travers des formulaires en ligne disponibles sur Aides Territoires.

Pour les projets déjà déposés dans le cadre de l'appel à projets commun DETR-DSIL 2023, les services des sous-préfectures se rapprocheront des porteurs de projets orientés vers le "Fonds vert", afin de les inviter à redéposer leurs demandes sur la plateforme dédiée au travers des formulaires en ligne.

Enfin, je vous invite à participer à une **réunion départementale d'information sur le lancement du "Fonds vert" le 8 février 2023 à 18h en visioconférence où je présenterai plus en détail** la mise en œuvre du fonds en Moselle. Les codes de connexion à la visioconférence vous sont transmis dans le mail de transmission du présent courrier.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande, ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture.

Vous pouvez aussi consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Subventions/>

Le préfet,  


Laurent Touvet